Département de l'Ardèche

Commune de
SAINT ALBAN-AURIOLLES
07120

PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 14/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de St Alban-Auriolles se sont réunis en salle du conseil municipal en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 09 décembre 2022 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Appel des membres du Conseil Municipal et constat du quorum avec 8 présents. Monsieur le Maire proclame la validité de la séance

Ouverture de la séance à : 19h30

Étaient présents : CLÉMENT Nicolas, **LUCENAY** Jean-Claude, **BOICHUT** Lison, **BESSET** Claude, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **SEGRETO** Lorraine, **BEAUMEL** Cédric, **LEBRE** Jérémy,

Absents : DEVANCIARD Gilles, **CAMBERLEIN-MARCHAL** Hélène, **DAUTELLE** Anne-Marie, **THIBON** Max, **CHAILLET Marie-Françoise.**

Absents avec pouvoirs : Mme BOURA Anaïs à Mr BESSET Claude
Mme VANESSE Carole à Mme SEGRETO Lorraine

Secrétaire de Séance : BEAUMEL Cédric

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/10/2022** : Pas de remarques.
- **Lecture de l'ordre du jour :**

Finances :

1. Budget principal : Décision modificative n°4.

2. Budget atelier-relais : Décision Modificative n°1.

Ressources Humaines :

3. Création d'emplois permanents au service scolaire pris en application de l'article L 332-8-6° du code général de la fonction publique.
   - Un poste à temps complet (35h/35h) sur le grade d'adjoint technique.
   - Un poste à temps non complet (28h/35h) sur le grade d'adjoint technique.

4. Modification du tableau des emplois.

5. Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la communauté de communes des gorges de l'Ardèche et la commune.

Affaires Générales :

6. Maintien de la première adjointe dans ses fonctions.

Intercommunalité :

7. Signature d'une convention de délégation de service public avec la communauté de communes des gorges de l'Ardèche pour la gestion de l'agence postale.

- **Le Conseil Municipal nomme le Secrétaire de séance : Mr BEAUMEL Cédric**

Mr BESSET Claude, adjoint aux finances prend la parole :

1. Budget principal :

Il y a lieu en fin d'année d'équilibrer certaines dépenses en fonction des réalisations faites.

- **Dél : 2022_12_14_001.** Echéances d'emprunts : il faut prévoir + 5000€ sur le compte 1641 (capital + investissement) et + 1950 € sur le compte 66111 (intérêts fonctionnement). **VOTE : 10 POUR**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228 : Divers	1 950.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 950.00 €**	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 950.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		**1 950.00 €**

- **Dél : 2022_12-14-002 :** la nécessité d'augmenter les crédits sur les comptes 1641 – EMPRUNTS (+ 5000 €) et 2041512 (+ 7200 €) Travaux SEBA. Pour cela, il propose de diminuer le compte 2181 – 13 acquisitions de matériel (- 12 200€). **VOTE : 10 POUR**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		5 000.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		**5 000.00 €**
D 2041512 : GFP rat : Bâtiments, installat°		7 200.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		**7 200.00 €**
D 2181-13 : ACQUISITIONS MATERIEL	12 200.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**12 200.00 €**	

2. Budget Atelier-Relais :

- **Dél 2022_12_14_003 : Taxes Foncières.** M. Claude BESSET fait part à l'assemblée de la nécessité d'augmenter le compte 63512 Taxes foncières sur lequel était prévu 2 000€. Le montant 2022 est de 2 728 €.
  Dès lors, il est proposé à l'assemblée de prendre les recettes de remboursement d'ordures ménagères d'un montant de 668 € - compte 70611 et de diminuer le compte 66111 de 60€.
  VOTE : 10 POUR

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 63512 : Taxes foncières		728.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**728.00 €**
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	60.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	**60.00 €**	
R 70611 : Redevance ordures ménagères		668.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		**668.00 €**

- **Dél 2022_14_004 : Echéance d'emprunt en capital.** 20 € à créditer au compte 1641, à débiter du compte 2318 (autres immobilisations corporelles). **VOTE : 10 POUR**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		20.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		**20.00 €**
D 2318-12 : CENTRE MEDICO SOCIAL ET CULTUREL	20.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**20.00 €**	

3. Création d'emplois permanents au service scolaire pris en application de l'article L 332-8-6° du code général de la fonction publique.

- **Dél 2022_12_14_005 :** Création d'un emploi permanent **ouvert aux fonctionnaires et aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-8 6 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

M. Le Maire propose la création à compter du **01/01/2023** d'un emploi permanent en milieu scolaire et touristique dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h).
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Service et entretien de la cantine scolaire, la garderie périscolaire, l'entretien des locaux communaux et pendant les vacances scolaires de juillet et août, d'assurer la gestion de la boutique et de la billetterie du musée Alphonse Daudet. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique** pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle suffisante. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie *C*, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste (**10 voix POUR).**

- **Dél 2022_12_14_006 :** Création d'un emploi permanent **ouvert aux fonctionnaires et aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-8 6 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

La création à compter du **01/01/2023** d'un emploi permanent en milieu scolaire et périscolaire dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire de 28h.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent faisant office d'ATSEM et activités périscolaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique** pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle suffisante. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie *C*, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré (10 voix POUR).**

19h45 : arrivée de Mr Thibon et Devanciard - Mme Chaillet Marie-Françoise a donné pouvoir à Mr Thibon Max.

Étaient présents : CLÉMENT Nicolas, **LUCENAY** Jean-Claude, **BOICHUT** Lison, **BESSET** Claude, **BEAUMEL** Cédric, **JAUZION-GRAVEROLLE** Vincent, **SEGRETO** Lorraine, **DEVANCIARD** Gilles, **THIBON** Max **LEBRE** Jérémy.
Absents : CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, **DAUTELLE** Anne-Marie.

Absents avec pouvoirs : **VANESSE** Carole donne pouvoir à **SEGRETO** Lorraine.
BOURA Anaïs donne pouvoir à **BESSET** Claude.
CHAILLET Marie-Françoise donne pouvoir à **THIBON** Max.

4. **Dél 2022 12 14 007 : Modification du tableau des effectifs .** Pour donner suite aux créations d'emplois cités précédemment, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, à **POUR : 10 - Contre : 3 (THIBON Max – DEVANCIARD Gilles- CHAILLET M.F).**

Le Conseil municipal : **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/08/2021 comme suit :

Service	Catégorie	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
SECRETARIAT DE MAIRIE	C	Adjoint administratif Territorial de 1ère classe	Secrétaire	35		1	
SECRETARIAT DE MAIRIE	C	Adjoint administratif	Accueil	35		1	
AGENCE POSTALE - PRESSE	C	Adjoint administratif	Accueil	35		1	
Musée Alphonse Daudet	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Direction	35			1
Musée Alphonse Daudet	C	Adjoint du Patrimoine	Visite – accueil communication	35		1	
Musée Alphonse Daudet	C	Adjoint Administratif	Accueil Gestion	35		1	
Scolaire	C	ATSEM	ATSEM	31H30			1
Technique	C	Adjoint technique territorial de 1ère classe	Responsable service technique	35		1	
Technique	C	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Voirie	35			1
Technique	C	Adjoint technique	Voirie	35			1
Technique	C	Adjoint technique	Voirie - Ecole	35		1	
Ecole	C	Adjoint Technique	Ecole- Entretien - musée	35	1		
Ecole	C	Adjoint Technique	Office d'Atsem Périscolaire	28	1		

5 - Dél 2022_12_14_008 : Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la communauté de communes des gorges de l'Ardèche et la commune.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente depuis 2018 au CHST et Comité Technique commun entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la commune de Lanas.
Il fait part qu'au 01/01/2023, ces deux instances ont vocation à être une seule instance : le Comité Social Territorial.
Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L251-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la communauté de communes et des communes de Lanas et de St Alban-Auriolles ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :
- commune Lanas = 2 agents,
- commune Saint-Alban-Auriolles = 11 agents,
- Communauté de communes = 92 agents,

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose le rattachement des agents de la commune *de Saint-Alban-Auriolles* au Comité Social Territorial commun, placé auprès *de la communauté de communes* compétent pour tous les agents *des communes de Saint-Alban-Auriolles et Lanas* ainsi *que pour tous les agents de la communauté de communes* lors des élections professionnelles 2022.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 13 voix pour :

- de créer un comité social technique entre la communauté des Gorges de l'Ardèche et les communes de Lanas et Saint-Alban-Auriolles.
- De fixer le Comité Technique Territorial auprès de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.
- La répartition des sièges entre les collectivités et l'établissement public intercommunal comme suit :

- 1 siège pour la commune de LANAS.
- 1 siège pour la commune Saint-Alban-Auriolles
- 3 sièges pour l'E.P.C.I. ;

6 – Dél : 2022_12_14_009 : Pour ou contre le maintien de la première adjointe dans ses fonctions.

Suite à l'arrêté du 13 septembre 2022, Mme Anne-Marie Dautelle s'était vu retirer ses délégations de fonction et de signature.
Le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Mme Dautelle dans ses fonctions de première adjointe.

- Mr Max Thibon tient à dire, avant de voter, que la commune de Saint Alban Auriolles a besoin d'un(e) premier(e) adjoint(e) « actif ».
- Mr le maire lui répond que c'est bien pour cela que le sujet est à l'ordre du jour.

« Mme Dautelle doit-elle être maintenue dans ses fonctions ? »

Vu l'arrêté n°2020-020 du 10/06/2020 par lequel Il est donné délégation de fonction à Mme DAUTELLE Anne-Marie adjointe pour exercer les attributions suivantes : **Solidarité et Action sociale.**
- Politique sociale
- Aide alimentaire
- Action en faveur des seniors
- Plans « grands froid » « canicule » « pandémie ».

Vu l'arrêté n°2022-062 portant retrait de toutes les fonctions et signatures à un adjoint ;
Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;
Considérant que, aux termes de l'Article L2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer et décider du maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait des délégations et de signatures à Mme DAUTELLE Anne-Marie, 1ère adjointe au Maire ; et de se prononcer sur son maintien dans ses fonctions.
M. le Maire pose donc la question suivante : Êtes-vous POUR le maintien de Mme DAUTELLE Anne-Marie dans ses fonctions de 1ère adjointe ?
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13 voix CONTRE :**

- **Décide** de faire cesser les fonctions de Mme DAUTELLE Anne-Marie en tant que 1ère adjointe au Maire.

7 Dél : 2022 12 14 010 : Signature d'une convention de délégation de service public avec la communauté de communes des gorges de l'Ardèche pour la gestion de l'agence postale.

Mr le maire explique qu'afin que la commune puisse assurer la gestion de l'agence postale dont la communauté de commune a la compétence, il est proposé de créer une convention de délégation de service public entre la commune et la communauté de communes.

- Mr Gilles Devanciard demande si cette convention implique une diminution des horaires d'ouverture de l'agence postale ?
- Mr le Maire répond qu'en aucun cas cela aura pour conséquences une modification du fonctionnement de l'agence postale, amplitude horaire ou autre

M. le Maire rappelle que l'article L5214-16-1 du CGCT permet aux communautés de communes de confier, par convention conclue avec les communes la gestion de certains services relevant de leurs attributions. Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes confie la gestion de l'agence postale de saint Alban Auriolles à la commune de Saint-Alban Auriolles à compter de l'année 2022.
Une convention fixe les détails administratifs et financiers pour la gestion de ces services.
Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après délibéré, A 13 voix **POUR**

- **Accepte** la délégation de service publique pour la gestion de l'agence postale selon les dispositions prévues à l'article L5214-16-1 du CGCT.
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

Fin du Conseil Municipal : l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h57.